

APPEL A PROJETS 2018

Améliorer les parcours de santé mentale en région Centre - Val de Loire

Projets prioritaires pour la mise en œuvre du PRS

CAHIER DES CHARGES

Les dossiers de candidature sont à transmettre
par voie électronique à : ars-centre-offre-de-soins@ars.sante.fr

avant le : **10 août 2018**



Contexte de l'appel à projet régional

Classés au 3ème rang des maladies en termes de prévalence en France, après les cancers et les pathologies cardiovasculaires, avec des risques de passage à l'acte et des problématiques pouvant déboucher sur des situations de désinsertion sociale et de handicap, les troubles psychiques représentent un enjeu de santé publique majeur inscrit parmi les priorités de la stratégie nationale de santé 2018-2022.

S'inscrivant dans les orientations nationales, le projet régional de santé identifie différents axes d'amélioration des parcours en santé mentale pour les 5 prochaines années.

La politique vise à favoriser des parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, avec un objectif d'amélioration continue de l'état de santé psychique et somatique des personnes, la promotion de leurs capacités et leur maintien ou leur engagement dans une vie active, sociale et citoyenne.

Un repérage et une prise en charge précoce des troubles doivent être organisés et la prise en charge et l'accompagnement de la personne dans son milieu de vie ordinaire privilégiés, ce qui implique le développement de l'ambulatoire et la mobilisation précoce, conjointe et de proximité des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

La région Centre-Val de Loire bénéficie à titre exceptionnel, au titre de 2018, d'une enveloppe de 6 millions d'euros au titre des régions sous-dotées, qui permet cet appel à projets.

Objectifs de l'appel à projet

L'appel à projets vise à soutenir et à accompagner les projets s'inscrivant dans les objectifs nationaux, et ceux du projet régional de santé, au titre de la santé mentale.

PRIORITES DE NIVEAU 1 :

- **Le renforcement des prises en charge ambulatoires afin d'améliorer l'accessibilité au diagnostic et à la prise en charge précoce, réduire les délais de rendez-vous (notamment en psychiatrie infanto-juvénile) et développer les prises en charge « hors les murs » :**

Ex : développement de la couverture territoriale des CMP (antennes), élargissement des amplitudes d'accueil des structures (jours et horaires d'ouverture), développement des pratiques avancées (premier accueil et orientation par un psychologue ou un infirmier), mise en place d'une organisation permettant un accueil en urgence en CMP, suivi en mode intensif des CMP...

- **Le développement de « l'aller-vers » des équipes de psychiatrie sur les lieux de vie : domicile, rue, structures d'hébergement, institutions (EHPAD, structures pour personnes handicapées) permettant de prévenir / intervenir sur les situations de crise et de faciliter l'inclusion sociale des personnes**

Les territoires non pourvus seront priorisés par rapport aux territoires à renforcer.

Ex : mise en place ou renforcement d'équipes mobiles pouvant être spécialisées (enfants-adolescents, personnes âgées, publics précaires (EMPP), interventions dans les centres de santé).

A noter que des crédits spécifiques ont été octroyés à la région pour les EMPP.

Dans ce cadre, des projets d'EMPP sont particulièrement attendus dans les territoires non actuellement pourvus, à savoir le Cher et le Loiret. Ces projets seront prioritaires par rapport aux demandes de renforcement d'EMPP existantes qui pourront toutefois, en fonction des autres projets et de la marge de manœuvre régionale, obtenir des moyens complémentaires.

- **La prévention et la prise en charge des situations de crise et d'urgences**

PRIORITES DE NIVEAU 2

- La mise en place d'une **offre adaptée en psychiatrie infanto-juvénile**
- **Le développement de parcours coordonnés** en lien avec les différents acteurs sanitaires (soins somatiques : médecins généralistes, services de soins généralistes et spécialisés, institutions médico-sociales, secteur social, institutionnel (ASE, PJJ...))

Ex : mise en place de dispositifs de soins partagés avec les médecins généralistes, mise en place d'une ligne téléphonique permettant de répondre aux besoins d'avis spécialisé, appui des équipes de psychiatrie au sein des établissements médico-sociaux, organisation de suivis coordonnés socio-sanitaire-médico-social pour les personnes présentant des troubles psychiques sévères et persistants, à risque ou en situation de handicap psychique, animation de conseils locaux de santé mentale.

PRIORITES DE NIVEAU 3

- **Le développement d'une offre de réhabilitation psychosociale** avec la mise en œuvre de prises en charge thérapeutiques, éducatives et rééducatives susceptibles d'améliorer les cognitions, en complémentarité des traitements médicamenteux, psychothérapiques et psychanalytiques.

Ex : techniques cognitivo-comportementales, remédiation cognitive, réhabilitation psychosociale, programmes de psychoéducation type ProFamille...

➤ **Le développement de centres de recours, de référence :**

Ex : troubles de la conduite alimentaire, les troubles du déficit de l'attention et hyperactivité (TDAH), troubles du lien mère-enfant / parents-enfants.

➤ **Le développement des prises en charge alternatives à l'hospitalisation temps plein :**
notamment appartements thérapeutiques et accueil familial thérapeutique

Etablissements ciblés

Les établissements de santé publics et privés PSPH titulaires d'une autorisation en psychiatrie sont éligibles à ce dispositif pour des projets situés en région Centre-Val de Loire.

Critères de sélection et d'irrecevabilité

Concernant les établissements publics de santé, les projets devront être portés par le GHT, afin de s'inscrire dans une coordination territoriale et garantir une bonne articulation avec le Projet médical partagé.

Dans ce cas, le dossier de demande précisera les établissements porteurs du projet susceptibles de bénéficier des financements complémentaires ainsi que les modalités d'évaluation des projets.

Pour être recevables, les projets devront s'inscrire dans l'un des objectifs du présent appel à projet et être transmis au plus tard **le 10 août 2018.**

Financement des projets sélectionnés

Les projets sélectionnés bénéficieront de financements en DAF psychiatrie.

Les financements interviendront dans le cadre d'une décision modificative de l'ARS au cours du dernier quadrimestre 2018.

Le niveau de l'accompagnement financier sera adapté afin de contribuer à la réduction des inégalités des ressources actuellement allouées à chaque territoire de santé au titre de la santé mentale (DAF psychiatrie et recettes des autres établissements de santé / population du territoire).

Seront privilégiés les projets qui pourront être opérationnels à brève échéance et idéalement être initiés avant la fin 2018.

Procédure de dépôt et d'instruction des dossiers

Constitution du dossier de candidature :

Le GHT / établissement privé PSPH souhaitant souscrire à cet appel à projet renseigne le dossier de candidature annexé au présent cahier des charges. Il peut adjoindre à sa demande tout document qu'il estime nécessaire à la bonne compréhension du projet.

Un GHT /établissement privé PSPH peut présenter plusieurs projets en renseignant un dossier pour chacun d'entre eux.

Le(s) dossier(s) de candidature doit(vent) être obligatoirement visé(s) par le représentant légal du ou des établissement(s) porteur(s) du projet et des financements correspondants.

Modalité de dépôt du dossier de candidature :

Les dossiers de candidatures sont à transmettre au plus tard :

Le 10 août 2018

Par voie électronique à l'adresse suivante :

ars-centre-offre-de-soins@ars.sante.fr

Les dossiers réceptionnés après cette date ou incomplets ne seront pas étudiés donc irrecevables.

Engagements des établissements financés

Les établissements bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre le projet tel que présenté dans le dossier de candidature déposé auprès de l'ARS et dont les termes pourront être ajustés le cas échéant dans le cadre de la décision de financement.

Ils transmettent à l'ARS un état d'avancement du projet dans un délai de 6 mois suivant la notification, puis un bilan à 12 mois.

L'ARS se réserve le droit de récupérer tout ou partie des crédits en cas de non mise en œuvre ou de mise en œuvre partielle dudit projet.

CONTACTS ARS:

Emmanuelle CARREAU : 02 38 77 31 84 - emmanuelle.carreau@ars.sante.fr

Dr Hélène DELACROIX-MAILLARD : 02 38 77 34 17 - Helene.DELACROIX-MAILLARD@ars.sante.fr